C/2024/6788

7.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11515 — VEOLIA ENVIRONNEMENT / UNIPER HUNGARY ENERGETIKAI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6788)

1. Le 30 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Veolia Invest Hungary Zrt. («Veolia Hungary», Hongrie), contrôlée par Veolia Environnement S.A. («Veolia», France),

— Uniper Hungary Energetikai Kft. («Uniper Hungary», Hongrie), contrôlée par Uniper SE («Uniper», Allemagne).

Veolia Hungary acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Uniper Hungary.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Veolia Hungary fournit des solutions de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Hongrie et exploite notamment des centrales électriques sur dix sites. Veolia, en tant que société mère ultime, exerce des activités mondiales dans les domaines de l'eau, des déchets et de la gestion de l'énergie.

— Uniper Hungary possède et exploite la centrale électrique de Gönyű, une centrale à turbine à gaz à cycle combiné située dans le nord-ouest de la Hongrie, dont la capacité installée est de 428 MW.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11515 – VEOLIA ENVIRONNEMENT / UNIPER HUNGARY ENERGETIKAI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).